

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 juin 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 20 juin 2013

Publié le 28 juin 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 80

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	Mme Christine MARTIN	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. François-André ALLAERT	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Michel BACHELARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Lê-Chinh AVENA	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
M. André GERVAIS	M. Philippe CARBONNEL	M. Patrick ORSOLA
M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER	Mme Michèle CHALLAUX
M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT	Mme Françoise VANNIER-PETIT.
M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA	
M. Christophe BERTHIER		

Membres absents :

M. Gilbert MENUT	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Patrick CHAPUIS	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
Mme Claude DARCIAUX	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
M. Rémi DELATTE	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

OBJET : DEPLACEMENTS

Rapport annuel d'activité 2012 du service Fourrière

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit remettre des documents d'information concernant l'exploitation du service de fourrière automobile pendant l'année écoulée.

Le rapport est parvenu le 31 mai dernier à la Communauté, conformément à l'article 20-2 de la convention de délégation du service public.

Le rapport détaille les conditions d'exécution du service, les chiffres d'activité, les comptes retraçant les opérations afférentes à l'enlèvement des véhicules et à leur gardiennage, et comporte une analyse de la qualité de service.

Sur ordre des autorités de police, 1 725 véhicules ont été enlevés pour être mis en fourrière en 2012.

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés, de faible valeur et que personne ne vient retirer, s'est traduite sur l'année 2012 par le versement d'un montant total de 73 765 Euros TTC à la SARL Leveillé et Jolinet.

519 voitures non récupérées à la fourrière, expertisées comme valant moins de 765 Euros, ont été confiées à une entreprise chargée de leur destruction.

L'intégralité du rapport se trouve en annexe.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 18 juin 2013.

La Commission des Déplacements a pris connaissance de ce rapport lors de sa réunion du 18 juin 2013.

Vu l'avis des Commissions,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de prendre acte de la présentation de ce rapport.

FOURRIERE AUTOMOBILE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE

*Déléataire du service public : S.A.R.L. LEVEILLE & JOLINET
30, boulevard de Chicago
21000 DIJON*

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE L'ANNÉE 2012**

SOMMAIRE

* * * * *

	Page
AVANT-PROPOS	3
I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	4
II . DONNEES STATISTIQUES	7
III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION	10
IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE	14

AVANT-PROPOS

Au terme de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation du service public de la fourrière automobile, la SARL LEVEILLE & JOLINET a été désignée délégataire du service. La SARL LEVEILLE & JOLINET et la Communauté de l'agglomération dijonnaise ont signé le 7 avril 2010 la convention de délégation de la fourrière automobile, qui débute le 1er mai 2010 et s'applique jusqu'au 30 avril 2016.

Il convient de noter que les deux Gérants de la SARL LEVEILLE & JOLINET, à savoir Didier CHAMBON et Pascal MAITRE, ont chacun la qualité de gardien de fourrière.

I . CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Les véhicules de fourrière automobile

Il y a 9 véhicules opérationnels pour la fourrière automobile :

- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 3172 WC 21. Ce véhicule est de type 4x4, pouvant enlever une voiture, notamment si elle se trouve en sous-sol (parking souterrain,...) ou sur un sol meuble,
- véhicule de marque RENAULT S 150 avec double cabine (6 places assises) immatriculé 969 VK 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque RENAULT M 180 (2 places assises) immatriculé 3171 WE 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque VOLVO (2 places assises) immatriculé AS 912 PE. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque MERCEDES BENZ (6 places assises) immatriculé 6423 WJ 21. Ce véhicule peut enlever 2 voitures,
- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 8900 TW 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,
- véhicule de marque TOYOTA (2 places assises) immatriculé 5049 XA 21. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,
- véhicule de marque ACMAT (4 places assises) immatriculé CE 190 NP. Ce véhicule est de type 4x4 et peut enlever une voiture. Maniable, il est bien adapté pour les enlèvements délicats et en sous-sol,
- véhicule de marque RENAULT MIDLUM (2 places assises) immatriculé AV 388 RS. Ce véhicule peut enlever 2 voitures.

A bord de chacun des véhicules, un téléphone portable est utilisé.

4 chariots de marque GOJAK (2) et DOLLIES (2) permettent d'enlever plus aisément les véhicules.

2. Les installations

La SARL LEVEILLE & JOLINET, déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° RCS DIJON 481 653 038, a son siège social au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON.

La SARL LEVEILLE & JOLINET offre la particularité d'avoir 2 parcs de fourrière automobile, le 1er situé au n°30 boulevard de Chicago à DIJON, le 2ème au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE.

Installations au n°30 boulevard de Chicago à DIJON -1er Parc de fourrière automobile

Le n°30 boulevard de Chicago est le lieu où se trouvent les installations de la SARL JOLINET utilisées aussi pour ses activités de dépannage et de carrosserie. Cela comprend une surface totale de bâtiments égale à 850 m² et 3 000 m² de terrain (y compris les 850 m² de bâtiments).

En journée, 2 chiens sont présents. La nuit, ils sont lâchés dans la cour, à côté de l'habitation du gérant.

Les installations au n° 30 boulevard de Chicago à DIJON sont desservies la journée par la ligne DIVIA B12.

Au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE : 2ème Parc de fourrière automobile

A cette adresse, se trouvent les installations de la SARL LEVEILLE qu'elle utilise aussi pour son activité de remorquage-dépannage.

Cette société dispose de 2 entrepôts de 504 m² sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et sous-sol) et d'un terrain clos attenant de 3 500 m² avec habitation.

Deux chiens montent la garde en journée. Ils sont lâchés la nuit dans la propriété.

Les installations au n°145 avenue Roland Carraz à CHENOVE sont desservies la journée par les lignes DIVIA B14 et B15.

3. Les moyens en personnel

Les moyens en personnel sont :

- neuf personnes préposées à la garde et à l'enlèvement des véhicules,
- une secrétaire pour le suivi administratif des dossiers.

4. horaires de la fourrière automobile

Les horaires sont les suivants :

- du lundi au vendredi :
 - ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
 - ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00
- le samedi
 - ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00
- les dimanches et jours fériés :
 - ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

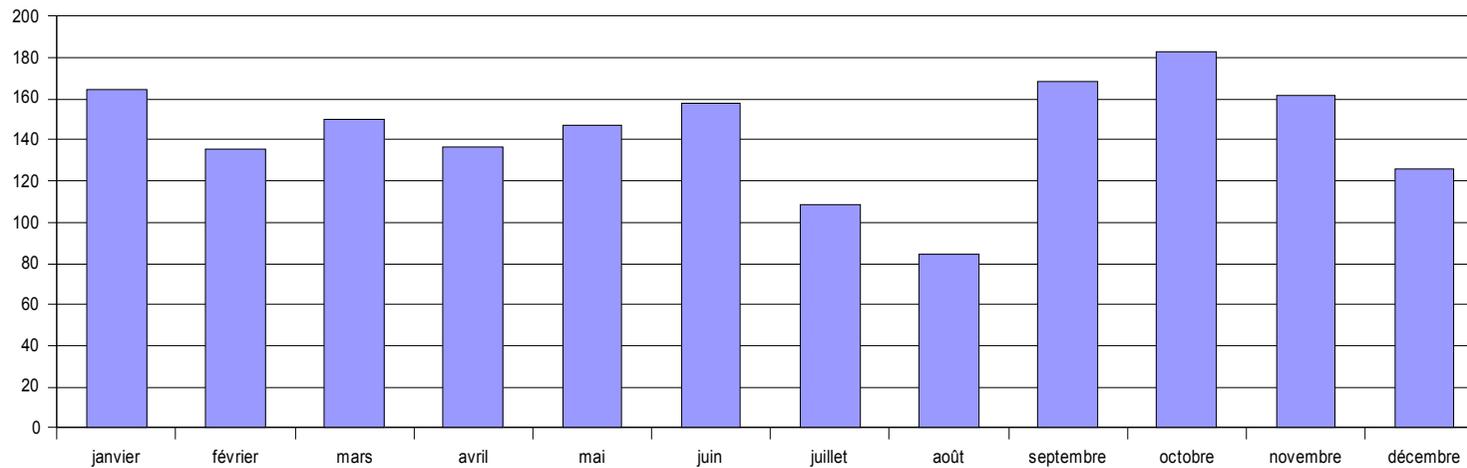
II . DONNEES STATISTIQUES

Les résultats sont présentés pages suivantes : décomposition par motifs d'enlèvements, graphique avec les chiffres suivant les mois, et synthèse de l'activité. Un point est fait sur la répartition des enlèvements entre les 22 communes membres.

SUIVI DE L'ACTIVITE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Véhicules enlevés au motif :	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Cumul
Stationnement gênant	91	72	73	59	76	79	71	45	96	82	91	63	898
Stationnement de plus de 7 jours	47	31	34	38	35	37	16	13	27	29	35	21	363
Abandon sur un lieu privé	2	7	7	0	2	8	0	0	9	12	1	26	74
Immobilisation de plus de 48 H	25	26	36	40	34	34	22	26	36	60	35	16	390
Total 2012	165	136	150	137	147	158	109	84	168	183	162	126	1725

Total de véhicules enlevés

COMMENTAIRE :

La moyenne en 2012 s'élève à 4,71 véhicules enlevés par jour (y compris les dimanches et fériés).

On note une légère baisse des enlèvements par rapport à 2011 : 1725 enlèvements contre 1766 enlèvements en 2011, soit - 41 enlèvements (- 2,3 %).

En poussant l'analyse par catégories selon le motif, on constate les variations suivantes : +55 véh. en stationnement gênant, -62 véh. en stationnement de plus de 7 jours, - 91 véh. en abandon sur lieu privé, et + 57 immobilisations de plus de 48 heures

La répartition entre les communes est la suivante :

		Rappel 2011
AHUY	0	0
BRESSEY SUR TILLE	0	0
BRETENIERE	0	0
CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	8	1
CHENOVE	118	169
CRIMOLOIS	3	0
DAIX	0	0
DIJON	1484	1417
FENAY	0	1
FONTAINE LES DIJON	9	25
HAUTEVILLE LES DIJON	0	0
LONGVIC	44	68
MAGNY SUR TILLE	0	0
MARSANNAY LA COTE	6	4
NEUILLY LES DIJON	1	0
OUGES	0	0
PERRIGNY LES DIJON	1	0
PLOMBIERES LES DIJON	4	0
QUETIGNY	18	22
SAINT APOLLINAIRE	7	14
SENNECEY LES DIJON	4	2
TALANT	18	43
	<hr/>	<hr/>
TOTAL	1 725 véhicules enlevés	1 766

III . COMPTES RETRAÇANT LES OPERATIONS AFFERENTES A L'EXECUTION DE LA DELEGATION

1. Tarifs

Un arrêté du Président de la Communauté en date du 17 octobre 2011 a fixé les tarifs à compter du 1er novembre 2011, conformément à l'arrêté interministériel du 2 avril 2010.

Les tarifs, inchangés depuis le 1er novembre 2011, figurent page suivante.

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	110,00
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	4,60
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	3,00

T A R I F S D E F O U R R I E R E
A P A R T I R D U 1^{er} N O V E M B R E 2 0 1 1 (S u i t e)

FRAIS DE FOURRIERE	CATEGORIES DE VEHICULES	MONTANT (en euros)
Expertise	Véhicules PL 44 t PTAC ¹ 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t PTAC ¹ 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t PTAC ¹ 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure	30,50

¹ - PTAC : Poids Total Autorisé en Charge

2. Economie du contrat

L'économie générale du contrat est fondée sur les éléments principaux suivants :

- service exploité aux risques et périls par le délégataire ;
- couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service par le délégataire et bénéfice de toutes les recettes en faveur du délégataire ;
- investissements réalisés par le délégataire (véhicules, locaux et parcs de fourrière,...) ;
- Cas des véhicules abandonnés et mis en fourrière, non retirés et présentant une faible valeur

L'avenant n°1 à la convention de délégation, signé le 17 octobre 2011, a prévu de faire évoluer les montants versés au délégataire pour les véhicules abandonnés :

- du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012 : 75,68 euros HT par véhicule abandonné et 2 euros HT par garde journalière
- à partir du 1er novembre 2012 : 79,46 euros HT par véhicule abandonné et 2,08 euros HT par garde journalière

L'application des dispositions concernant les véhicules abandonnés s'est traduite sur l'année 2012 par le versement d'un montant total de 73 765 Euros TTC à la SARL LEVEILLE & JOLINET.

519 voitures non récupérées à la fourrière, expertisées comme valant moins de 765 €, ont été confiées à une entreprise chargée de leur destruction.

IV . ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE

1 . Une large amplitude de fonctionnement :

- du lundi au vendredi :

- ◆ sans appel téléphonique : de 8 h 00 à 12h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- ◆ sur appel téléphonique : de 7 h 00 à 8 h 00 et de 18 h 00 à 19 h 00

- le samedi

- ◆ sur appel téléphonique : de 8 h 00 à 12 h 00

- les dimanches et jours fériés :

- ◆ La restitution peut intervenir sur la base d'une tarification de 50 euros hors taxes supplémentaires à la charge du propriétaire du véhicule.

2 . Un matériel adapté et bien dimensionné

Les 9 véhicules de fourrière, dont 4 de type 4x4, permettent de faire face aux différents types d'enlèvements, de mener une opération conséquente groupée ou alors simultanément plusieurs opérations à des endroits différents.

3 . Rapidité d'exécution

La SARL LEVEILLE & JOLINET s'attache à ce que le délai d'intervention du camion de fourrière (temps pour arriver sur place) et le délai d'enlèvement (prise en charge du véhicule) soient relativement courts.

4 . Coordination

La SARL LEVEILLE & JOLINET a participé à différentes réunions avec les autorités investies des pouvoirs de police pour mieux coordonner les actions intervenant dans le cadre de la fourrière automobile.

5 . Fonctionnement du service vis-à-vis du public

Les enlèvements et transferts de véhicules à la fourrière automobile sont déclenchés par les autorités de police, après l'établissement d'une contravention mentionnant que le véhicule part en fourrière.

36 conducteurs sont revenus vers leurs véhicules alors que les moyens de fourrière avaient procédé à un commencement d'exécution. Ils ont repris leurs véhicules après avoir acquitté les frais d'opérations préalables (15,20 euros).

En 2012, sur les 1725 véhicules transférés aux parcs de fourrière, 1071 véhicules ont été retirés par leurs propriétaires dans les 3 jours suivant leur enlèvement, soit 62%.

Dans la pratique, la SARL LEVEILLE & JOLINET s'efforce de faire en sorte que les restitutions des véhicules aux intéressés s'effectuent dans de bonnes conditions.

Le but poursuivi est de faciliter les opérations de reprise des véhicules par leurs propriétaires, qui déplorent de devoir verser des frais, alors que, le plus souvent, ils sont eux-mêmes responsables de cette situation fâcheuse (véhicules en stationnement gênant, immobilisation après un contrôle effectué sur voirie,...).

☆ - ☆ - ☆